



GENERALI
Solutions d'assurances

particuliers

professionnels

entreprises



100% PROGoIf

La multirisque spéciale "GOLF"



Generali.fr



100% PROGolf

Des garanties complètes pour votre club house

Vous bénéficiez d'une multirisque à la carte pour les dommages mobiliers et immobiliers survenus à la suite des événements suivants :

■ **Incendie, explosion, implosion, tempête, grêle, ouragan, cyclone, catastrophe naturelle, attentat.**

Bâtiments et biens immobiliers

→ Valeur de reconstruction au jour du sinistre

Contenu (matériel, mobilier, biens appartenant aux membres)

→ Garanti dans la limite du capital de l'option choisie

■ **Dommages électriques (transformateurs, appareils et machines électriques)**

→ Garantis à concurrence de 16 000 euros.

■ **Dégâts des eaux sur bâtiments, contenu et biens immobiliers**

→ Garantis dans la limite du capital de l'option choisie.

■ **Vol, tentative de vol, actes de vandalisme (sur bâtiments et contenu) :**

Ensemble du contenu y compris détériorations mobilières et immobilières à l'exclusion des objets de valeur

→ Garantis dans la limite du capital de l'option choisie.

Espèces, titres et valeurs en meubles fermés à clés ou tiroirs caisse

→ Garantis à concurrence de 7 700 euros.

Biens, espèces, titres et valeurs en coffres forts

→ Garantis dans la limite du capital de l'option choisie

■ **Bris de glaces, enseignes, appareils sanitaires**

→ Garantis dans la limite du capital de l'option choisie

■ **Bris de machines, bureautique, matériel d'arrosage, portails électriques**

→ Garantis dans la limite du capital de l'option choisie

Des garanties annexes

■ **Pertes de marchandises en frigo ou chambre froide**

→ Garanties à concurrence de 4 000 euros.

■ **Détériorations du parcours engazonné et des greens y compris bunkers, putting greens et fairway :**

Remise en état des parcours endommagés suite à causes accidentelles ou aléatoires, y compris les actes de sabotage et du fait du passage d'animaux

→ Garanties à concurrence de 45 000 euros avec limitation à 15 000 euros par sinistre.

Exercez votre métier
avec passion,
100 % PROGolf vous assure.

Sont également garantis les véhicules avec ou sans remorque (*) (ainsi que leur contenu) stationnés sur les parkings privatifs du golf ainsi que les sac clubs, vêtements, chariots de golf et objets divers.

(*) à l'exclusion des véhicules soumis à obligation d'assurance ainsi que les remorques de plus de 750 kg.



Des garanties spécifiques pour protéger votre activité

Des garanties annexes

- Vos frais supplémentaires suite à un événement garanti sont assurés dans la limite de 77 700 euros.
- Votre responsabilité civile encourue en raison de tous dommages causés aux tiers dans le cadre de leurs activités définies aux dispositions particulières (garderie, club junior, pro-shop, restaurant) est garantie.
- Votre responsabilité civile dépositaire, vestiaire :
Nous vous garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant vous incomber en qualité de dépositaire à raison des vols et détériorations des vêtements et objets personnels des membres et/ou invités déposés dans le vestiaire et/ou bagagerie.

Responsabilité civile dépositaire et biens confiés

→ Garantis à concurrence de 77 000 euros par sinistre

Responsabilité civile vestiaire

→ A concurrence de 150 000 euros par année avec limitation à 30 000 euros par sinistre

■ Défense et recours :

Votre protection pénale :

Nous nous engageons à vous défendre si vous êtes cité à comparaître devant une juridiction pénale, pour délit ou contravention aux lois et règlements, à la suite de dommages garantis par le présent contrat.
Garantie à concurrence de 10 000 euros par sinistre.

Vous bénéficiez d'une garantie Perte d'Exploitation incendie :

Le montant de l'indemnité suite à un sinistre incendie est couvert à concurrence de :

- 90 % des recettes de l'association ou de la société
- 90 % de la marge brute du pro-shop
- 90 % de la marge brute du restaurant

Vos recours :

Nous nous engageons à exercer, à l'amiable ou judiciairement, tout recours contre l'auteur d'un dommage subi par vous et qui aurait été garanti par le présent contrat s'il avait été causé par vous-même.

Garantie à concurrence de 16 000 euros par sinistre.

■ Renonciation à recours :

Nous renonçons à tous recours, cas de malveillance excepté, contre :

- les assurés,
- les directeurs et le personnel logés ainsi que les membres de leur famille,
- vos préposés salariés ou non,
- les professeurs de golf,
- les personnes exploitant un magasin d'articles de sport installé dans un bâtiment assuré,
- la société gérante ou le gérant du restaurant et son personnel.

Cette renonciation à recours ne s'applique pas aux garanties Responsabilité Civile.





Retour sur le site des assurances Guillot - Agents GENERALI

GENERATION RESPONSABLE



Generali IARD
Société anonyme au capital
de 59 493 775 euros
Entreprise régie par
le code des assurances
552062663 R.C.S. Paris
7, boulevard Haussmann
75009 Paris